

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 22/09/2022

VOI.22.00.A02368

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE DOLE, RUE DU STAND et RUE LEONCE PINGAUD

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route  
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN  
Vu la demande de l'entreprise BOUYGUES CONSTRUCTION  
Considérant que des travaux d'enfouissement de réseaux secs rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/10/2022 au 21/10/2022 RUE DE DOLE, RUE DU STAND et RUE LEONCE PINGAUD

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 10/10/2022 et jusqu'au 21/10/2022, un léger empiètement sera instauré, :

- RUE DE DOLE dans sa partie comprise entre l'AVENUE DUCAT et le n°63 RUE DE DOLE
- RUE DU STAND dans sa partie comprise entre la RUE DE DOLE et l'intersection RUE DES ANDELYS/BAC NINH
- RUE LEONCE PINGAUD dans sa partie comprise entre la RUE DE LA BASILIQUE et le n°4
- RUE DE DOLE jusqu'au carrefour PELOUSE/BASILIQUE

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 4** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 20 SEP. 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Cédric VOIRIN  
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public